

# PR+MIER MONDE

LA SOMME DE NOTRE EXPERTISE  
ET DE VOS TALENTS.

PHILIPPE BONNEPART  
PHILIPPE JACQUEMET  
FRANCK ROSSI  
BRUNO RUSCON  
PATRICK VELAY  
JÉRÔME VERSET  
ASSOCIÉS  
EXPERTS-COMPTABLES  
COMMISSAIRES AUX COMPTES

**FRAMASOFT**  
Siège social : 10 Bis Rue Jangot  
69007 LYON

---

## RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS *Exercice clos au 31 décembre 2020*

LYON  
20 RUE LOUIS GUÉRIN 69100 VILLEURBANNE  
T. 04 72 69 78 00 - F. 04 72 69 78 01

PARIS  
13 RUE SAINT-LAZARE 75009 PARIS  
T. 01 43 12 36 40 - F. 01 40 07 53 42

MIONNAY  
170 ROUTE DE BOURG 01390 MIONNAY  
T. 04 72 07 05 89 - F. 04 72 26 36 58

SOCIÉTÉ D'EXPERTISE COMPTABLE INSCRITE AU TABLEAU DE L'ORDRE DE LYON ET PARIS  
SOCIÉTÉ DE COMMISSARIAT AUX COMPTES MEMBRE DE LA COMPAGNIE RÉGIONALE DE LYON  
S.A.S. AU CAPITAL DE 146 606 € - 513 859 470 RCS LYON - TVA FR 05 513 859 470

CONTACT@PREMIERMONDE.FR  
[WWW.PREMIERMONDE.FR](http://WWW.PREMIERMONDE.FR)

A l'assemblée générale de l'association

## **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association FRAMASOFT relatifs à l'exercice clos le 31/12/2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

## **Fondement de l'opinion**

### ***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

### ***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

### ***Observation***

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note « Conséquences de l'évènement Covid-19 » de l'annexe des comptes annuels mentionnant des impacts complexes à chiffrer. Cependant, impacts qui ne remettent pas en cause la continuité d'exploitation.

## **Justification des appréciations**

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les personnes morales, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des personnes morales et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- Dans le cadre de notre mission, nous avons été conduits à contrôler la comptabilisation des dons reçus sur l'exercice. Nous avons obtenu les éléments probants justifiant la réalité et l'exhaustivité des opérations comptabilisées à ce titre dans les comptes de votre association, grâce, notamment, à la prise de connaissance des procédures mises en place par votre association pour appréhender ces opérations.

## **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

## **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.